

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

20131014 DL 08

OBJET:

Décision modificative n°1 de l'exercice 2013

Date de convocation : 4 septembre 2013

Date de séance : 14 octobre 2013

Date d'affichage : 29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants: 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à la majorité 1 abstention

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents: Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le budget primitif approuvé par délibération n°4 du Comité syndical du 4 février 2013
- Vu les résultats de l'exercice 2012 constatés au compte administratif 2012 approuvé par délibération n°3 du Comité syndical du 24 juin 2013
- Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2012 approuvé par délibération n°4 du Comité syndical du 24 juin 2013
- Vu le projet de Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2013.

DELIBERE

ARTICLE 1 - La Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2013 est approuvée.

ARTICLE 2 - Les montants totaux des budgets (reports 2012 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Total Budget	investissement	fonctionnement
Budget principal	876 081,11	600 539,69	275 541,42
Budget annexe	-10 091 572,70	-9 628 170,28	-463 402,42

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.